

Notre façon de faire les choses, à l'école Saint-Jean-de-Brébeuf...

Communication école - famille

L'agenda est l'outil de communication entre l'école et les parents. **Nous vous demandons de bien vouloir le regarder tous les jours et le signer.** Si un membre du personnel doit communiquer avec vous, il le fera par le biais de l'agenda.

Plusieurs lettres sont envoyées à la maison au cours de l'année. Elles seront déposées dans la pochette de communication située à la fin de l'agenda.

Si vous souhaitez communiquer avec un membre du personnel, veuillez en faire la demande dans l'agenda ou en laissant un message au secrétariat. La personne concernée vous contactera rapidement.

Si vous devez venir à l'école, nous vous demandons de **toujours** passer par l'entrée principale et de vous adresser à la secrétaire. Cette procédure est importante pour nous permettre de contrôler la circulation dans l'école et ainsi **assurer la sécurité de vos enfants.**

Il est strictement interdit d'entrer dans l'école ou la cour de récréation pour régler un problème concernant un enfant ou un membre du personnel.

Nous vous invitons à vous présenter au secrétariat pour prendre rendez-vous avec la direction.

Arrivée à l'école

Pour des motifs de sécurité, nous vous informons que la surveillance dans la cour de l'école débute à 7 :55 le matin et 12h45 l'après-midi. Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant dans la cour **avant ces heures.**

Retard de l'enfant

Des apprentissages importants se font chaque jour, dans toutes les classes. Lorsqu'un élève est en retard : il dérange la secrétaire, ses copains de classe et son enseignant. **En fait, chaque retard d'un élève ne dérange pas moins de 20 personnes.** La ponctualité est donc primordiale.

Si votre enfant arrive en retard à l'école, il doit se présenter au secrétariat avec son agenda. La secrétaire y notera l'heure de son arrivée. Vous serez ainsi informé de la situation le jour même et vous pourrez mieux soutenir les interventions du personnel scolaire à cet égard. Les retards peuvent être sanctionnés par une reprise de temps lorsqu'ils sont trop nombreux.

Absence

Une absence est motivée lorsque l'enfant doit se rendre chez le médecin ou le dentiste, lorsqu'il est malade ou qu'il vit une situation d'urgence. Lors d'absences trop fréquentes, un billet médical pourrait être exigé. Notez aussi que toute absence non-motivée pourrait entraîner des conséquences, et que votre enfant aura des travaux à reprendre. Il est important que votre enfant s'absente le moins possible. Prenez si possible, les rendez-vous lors des journées pédagogiques.

Si votre enfant s'absente, vous devez communiquer avec le secrétariat, au (514) 596-5122.

Vous pouvez laisser un message sur le répondeur. Mentionnez le nom de votre enfant, sa classe ainsi que le motif et la durée de l'absence. Le contrôle des absences se fait **tous les jours** par un appel téléphonique à la maison. Veuillez justifier l'absence dans l'agenda si nous n'avons pas pu vous rejoindre.

Vacances

Les vacances en cours d'année sont fortement déconseillées. L'enseignant de votre enfant n'est pas tenu de fournir des travaux supplémentaires. Si votre enfant éprouve des difficultés d'apprentissage, il/elle pourrait reprendre son année scolaire. Nous vous demandons de remettre une lettre à la direction avec les dates pendant lesquelles votre enfant sera absent de l'école ou de vous présenter au secrétariat afin de signer le formulaire approprié.

Départ hâtif d'un enfant

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez nous en informer par le biais de l'agenda ou un appel téléphonique, sans quoi il restera à l'école.

Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, avisez l'école immédiatement en communiquant avec le secrétariat au (514) 596-5122.

En cas d'urgence, nous devons pouvoir vous joindre rapidement.

Respect du matériel scolaire

Votre enfant est responsable du matériel qui lui est prêté. En cas de perte ou de bris par négligence des frais seront exigés pour remplacer le matériel endommagé. Cette politique s'applique, entre autres, aux livres de bibliothèque et aux manuels qui sont prêtés aux élèves.

Objets personnels

Il est important de bien identifier tous les objets et vêtements appartenant à votre enfant. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. **Il est inutile que les enfants apportent des objets précieux ou non et de l'argent à l'école.** Ajoutons qu'en tout temps, les baladeurs (MP3 et autres) et jeux vidéo portatifs sont interdits à l'école. Occasionnellement, l'enseignant pourrait autoriser des jeux de la maison (vous serez alors informés par l'agenda de votre enfant.). Il est bien sûr **interdit aux élèves d'avoir en leur possession un téléphone cellulaire ou un téléavertisseur.** Si de façon exceptionnelle, vous devez rejoindre votre enfant, communiquez avec le secrétariat.

Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être vêtus de façon convenable pour venir à l'école. Il s'agit d'un lieu d'éducation et non d'un terrain de jeu. Il est défendu de porter une camisole à « bretelles spaghetti » ou des sandales de plage. Il est aussi interdit de porter des vêtements qui véhiculent des messages à caractère violent. Précisons aussi que nous ne pouvons accepter à l'école tout signe distinctif faisant référence à un gang.

Cour de récréation

Dans le but de développer l'autonomie des jeunes et pour faciliter le travail des surveillants, seuls les élèves doivent entrer sur la cour de l'école. Ainsi, les parents accompagnateurs devront rester à l'écart de la cour de récréation. Évidemment, il y a exception à cette politique le jour de la rentrée, tout spécialement pour les plus jeunes.

Notez aussi que l'usage de la cour de récréation est réservé jusqu'à 18h au service de garde et aux enfants qui y sont inscrits. Cette règle est en vigueur les jours de la semaine.

Système d'alarme

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.